

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

OBJET

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE. M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Agnès POTEI, M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

De manière exceptionnelle, la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise. Dans ce cadre, il convient de créer l'emploi suivant :

PERSONNEL -  
Modification du tableau  
des effectifs.

==

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
13/10/21

Date d'affichage :  
25/10/21

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers  
votants : 70

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 3 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, afin de faire face à l'évolution des besoins de services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet pour la Gestion des abonnés.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge de l'eau potable à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur, il propose et supervise la mise en oeuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'eau potable.

Ses principales missions consisteront à :

- définir les orientations stratégiques en matière d'eau potable en élaborant la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux d'eau potable, de leurs équipements et des systèmes de traitement,

- élaborer des propositions et des scénarios d'actions en matière de ressources en eau,

- coordonner et instruire des projets et des études de recherche en eau ou de protection des captages.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en eau potable et assainissement et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge de l'assainissement à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur, il propose et supervise la mise en oeuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales.

Ses principales missions consisteront à définir les orientations stratégiques en matière d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales en élaborant la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux d'assainissement, de leurs équipements et des systèmes de traitement,

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en eau potable et assainissement et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions prévues au présent rapport.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54774-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation